



Commune de **LES BELLEVILLE**  
(Hors agglomération)  
D96 du PR 0+0000 au PR 6+0000

Arrêté temporaire n° 26-AT-0532  
Portant réglementation de la circulation

**Le Président du Conseil départemental de la Savoie**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8  
Vu le Code de la voirie routière  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire  
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature  
Vu la demande de COFEX GTM Travaux Spéciaux

CONSIDÉRANT que la réalisation d'essais préalables en vu de l'étude de confortement du glissement sous la carrière rend nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D96

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :**

À compter du 01/04/2026 et jusqu'au 02/04/2026, la circulation des véhicules est interdite chaque jour de la période de 8h45 à 16h30 sur la D96 du PR 0+0000 au PR 6+0000 (LES BELLEVILLE) situés hors agglomération.

**ARTICLE 2 :**

À compter du 01/04/2026 et jusqu'au 02/04/2026, une déviation est mise en place chaque jour de la période de 8h45 à 16h30 pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : sur la D117

**ARTICLE 3 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : COFEX GTM Travaux Spéciaux / 24 rue du Champ Dolin CS 20236 69804 SAINT PRIEST CEDEX et / CRD Moûtiers Ponserand Salins-les-Thermes 73600 SALINS-FONTAINE.

**ARTICLE 4 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à AIME LA PLAGNE, le 26 mars 2026

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Directeur de la Maison Technique du Département de Tarentaise

**Stéphane LAMBERT**

**DIFFUSION:**

- Le Maire des BELLEVILLE
- COFEX GTM Travaux Spéciaux
- SMUR
- SDIS 73
- PC OSIRIS
- CENTRE ROUTIER DEPARTEMENTAL - CRD - MTD de Tarentaise
- Secrétaire général
- Fédération Nationale de Transporteurs de Savoie

27 MARS 2026  
Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.  
**CERTIFIÉ EXECUTOIRE**  
Pour le Président du Conseil Départemental,  
Par délégation,

**Isabelle ROBERT**  
Secrétaire générale

